

Compte rendu

SÉANCE DU 30 octobre 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 20 octobre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire. Membres Présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, HERVE, OGER, FEJEAN Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HERVE, LE MOAL Membres absents excusés : Mmes LE BARBIER, PHILIPPE Procurations : Secrétaire : Mme QUELEN Brigitte
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 20 octobre 2025	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 17	

ORDRE DU JOUR :

60-10-25	FINANCES – Vente de matériels
61-10-25	FINANCES - Tarifs communaux
62-10-25	FINANCES – Cérémonie du 11 Novembre
63-10-25	FINANCES – Indemnités de fonctions allouées aux élus
64-10-25	FINANCES – M57 – Fongibilité des crédits – vote du taux
65-10-25	RESSOURCES HUMAINES – Protection concernant le risque santé

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuver la modification de l'ordre du jour comme suit :

'ajoute la délibération suivante : 66-10-25 Rectification délibération 09-10-13
Participation commune à la protection sociale complémentaire

60-10-25 FINANCES – Vente de matériels annule et remplace la délibération 54-09-25

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune a du matériel dont elle n'en a plus l'utilité et propose de modifier la délibération 54-09-25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ces matériels.
- **APPROUVE** les mises à prix suivantes : **Prix négociables**
 - Deux radiateurs horizontaux pour 200€ chacun
 - Un radiateur vertical pour 240 €
 - Une cuisinette enfant pour 30 €

61-10-25 FINANCES - Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reconduire les tarifs Communaux pour 2026 sur la même base que 2025.

PRESTATIONS	Tarification 2025	Proposition 2026
Droit de place - Etalage	2.00 €	2.00 €
Droit de place – Ensemble de grande longueur	15.00 €	15.00 €
Photocopie	- €	- €
Emplacement à usage de garage (/an)	17.00 €	17.00 €
Transport scolaire/jour	Gratuit	Payant : la moitié de la facture
Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique	<i>Retenir le coût réel et arrondi</i>	<i>Retenir le coût réel et arrondi</i>
Fourniture ml buse PVC ø 200	25.00 €	25.00 €
Fourniture ml buse PVC ø 300	30.00 €	30.00 €
Fourniture ml buse béton ø 300	30.00 €	30.00 €
Caution accès salle de sports	100.00 €	100.00 €
CASSE OU PERTE DE VAISSELLE		
Assiette plate ou creuse	4.00 €	4.00 €
Assiette à dessert	3.20 €	3.20 €
Fourchette	1.50 €	1.50 €
Cuillère à soupe	1.50 €	1.50 €
Cuillère à café	1.00 €	1.00 €
Couteau	2.00 €	2.00 €
Verre	2.00 €	2.00 €
LOCATION DE MATERIEL		
Table	6.00 €	6.00 €
Chaise	1.00 €	1.00 €
Table + 10 chaises	15.00 €	15.00 €
Barrière	2.00 €	2.00 €
Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement)	Les 3 premières gratuites, puis tarif idem	Les 3 premières gratuites, puis tarif idem
Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement)	80 € l'un, 160 € les deux	80 € l'un, 160 € les deux
Caution location chapiteaux	1 000.00 €	1 000.00 €

LOCATION SALLES ARGOAT & MENHIR				
	Tarification 2025		Proposition 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Caution	500 €		500 €	
Repas	240 €	360	240 €	360
Repas le lendemain	75 €	110	75 €	110
Réveillon	310 €	/	310 €	/
Repas asso	Les 3 premières gratuites. 120 € à partir de la 4ème	Cantonale 330 €	Les 3 premières gratuites. 120 € à partir de la	Cantonale 330 €
Bal / loto asso		Cantonale 250 €		Cantonale 250 €
Apéritif	105 €	175	105 €	175
Expo ventes, soldes	100 €	200	100 €	200
Assemblée générale, réunions		110		110
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	100 €	105	100 €	105
LOCATION FOYER MILLE CLUBS				
	Tarification 2025		Proposition 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Caution	500 €		500 €	
Repas	160.00 €	250	160.00 €	250
Repas le lendemain	70.00 €	105	70.00 €	105
Réveillon	220.00 €	/	220.00 €	/
Soirée dansante (êtres scolaire et année des 18 ans)	50.00 €	/	50.00 €	/
Soirée dansante (à partir de 19 ans et ayant le statut étudiant	80.00 €	/	80.00 €	/
Apéritif	80.00 €	130	80.00 €	130
Expo ventes, soldes	65.00 €	130	65.00 €	130
Spectacle itinérant	55.00 €	60	55.00 €	60
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	75.00 €	80	75.00 €	80

CIMETIERE	Tarification 2025	Proposition 2026
Cimetière – Colombarium – 15 ans	160	160
Cimetière – Colombarium – 30 ans	310	310
Cimetière – Colombarium – 50 ans	515	515
Cimetière – Concession 2 m ² – 15 ans	55	55
Cimetière – Concession 2 m ² – 30 ans	100	100
Cimetière – Concession 2 m ² – 50 ans	150	150
TARIFS INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES	Tarification 2025	Proposition 2026
Heure main d'œuvre d'un agent	35 €	35 €
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	60 €	60 €
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	70 €	70 €
Heure tractopelle avec agent	67 €	67 €
Heure camion Iveco benne avec agent	65 €	65 €
Heure camion Jardin avec agent	60 €	60 €
Heure tracteur + épaveuse avec agent	73 €	73 €
Heure tracteur + girobroyeur avec agent	53 €	53 €
Heure tracteur + tondeuse avec agent	53 €	53 €
Heure balayeuse avec agent	67 €	67 €
Heure Tracteur avec agent	55 €	55 €
Heure Tracteur + remorque avec agent	60 €	60 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent	67 €	67 €
VENTE DE BOIS		
	Tarification 2025	Proposition 2026
Bois sur pied (le stère)	15 €	15 €
Bois de dépressage (le stère)	12 €	12 €
Bois coupé (le stère)	30 €	30 €
Terre de curage	Gratuit	Gratuit
Terre arable (le m ³)	10 €	10 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOpte** les tarifs Communaux pour 2026

62-10-25 FINANCES – Cérémonie du 11 Novembre

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 11 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le choix du prestataire, le tarif, le menu et la date ont été débattus le 11 octobre 2025 en réunion du CCAS, et sont présentés à l'Assemblée :

« La Boucherie du Méné Bré » a accepté de réaliser cette prestation, le tarif est de 27,50 euros le repas.

Les mini salés seront préparés et livrés par la boulangerie « Délices et traditions », tout comme les gâteaux pour l'EHPAD « Ty Ma Zud ». La pâtisserie (mignardises) sera préparée et livrée par la boulangerie « Le Signor », et le pétillant restera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les Louargatais(es) âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et celles extérieures à la commune à 30 €.

63-10-25 FINANCES – Indemnités de fonctions allouées aux élus

Par délibération 36-06-20 en date du 09 juin 2020 et la délibération du 23-04-23, le Conseil a fixé le montant brut mensuel des indemnités de fonctions allouées aux élus.

La Trésorerie, nous demande de compléter notre délibération afin d'apporter la précision sur le nombre d'élus concernés pour chaque indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre d'élus pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, de conseillers municipaux, comme suit :

Maire	1	38,56 %
1 ^{er} Adjoint	1	12,85 %
2 ^{ème} Adjoint	1	12,85 %
3 ^{ème} Adjoint	1	12,85 %
4 ^{ème} Adjoint	1	12,85 %
5 ^{ème} Adjoint	1	12,85 %
CM délégué 1	1	3,86%
CM délégué 2	1	3,86%
CM délégué 3	1	2,57 %
CM non délégué	10	1,29 %

64-10-25 FINANCES – M57 – Fongibilité des crédits – vote du taux

Mr Le Maire rappelle au Conseil que la commune a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Mr Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2026, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

65-10-25 RESSOURCES HUMAINES – Protection concernant le risque santé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un **label** dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil Municipal à se prononcer :

- ✓ Sur le dispositif retenu (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la procédure suivante (après consultation des agents)
→ *La procédure de labellisation pour le risque santé*
- **DECIDE** de verser un montant de participation *identique* à tous les agents (agents titulaires, stagiaires et contractuels titulaires d'un contrat labellisé) à savoir 15 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026

NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

66-10-25 Rectification délibération 09-10-13 Participation commune à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal, qu'il convient de rectifier la délibération 09-10-13. Lorsque cette délibération a été prise, il a été indiqué que le montant de cette participation était proratisé en fonction du temps réel effectif de travail, or ceci n'est pas réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que la participation est proratisée en fonction du temps de travail (DHS) sauf dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ou d'un demi traitement (CLM, CLD, CMO)

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

PANNEAU D’AFFICHAGE D’EXPRESSION LIBRE
INSTALLATION D’UN LAVE VAISSELLE AU MILLE CLUBS
POSE D’UN DEFIBRILATEUR A ST ELOI
POSE DE PANNEAUX DANS LE CIMETIERE
POSE DE LA CLOTURE PÔLE MATERNEL
INAUGURATION DE L’ECOLE SUITE AEUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, LE
13 DECEMBRE A PARTIR DE 9H30

Fin de séance à 20h45

2025	64	HLH
------	----	-----

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°60-10-25 à 66-10-25

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint		HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	
LE MOAL Odile		PHILIPPE Céline	
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	
JEGOU Philippe			